

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 27 mars 2019

**Présents :** Mme Sandrine BARBE - Mme Irène BERNARD - M. Jacques BURLE - Mme Valérie CHAPUS - M. Christian CHENEZ - Mme Rachel CHIRON - Mme Brigitte DURAND - Mme Sandrine GALOPIN - M. Serge GARCIA - Mme Bernadette JARD - Mme Liliane LECONTE - Mme Chantal MAILLET - Mme Martine MARINO - M. Bernard MARTINEZ - M. Jean-Marie MASSEY - M. Bruno POISSONNIER - M. Jean-Luc QUEIRAS - M. Jean-Pierre RAMIREZ.

**Absents :** M. Guillaume BEZARD (Procuration à Mme Irène BERNARD) - M. Frédéric BLACHERE - M. Mickaël MATRAY (Procuration à Mme Brigitte DURAND) - Mme Anne-Marie PUT (Procuration à Mme Liliane LECONTE) -

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc QUEIRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2019/09 à 2019/14 - qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019**

Le procès-verbal du 27 février 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Des modifications seront apportées à la demande de : **Madame Sandrine GALOPIN**

**Page 35**

Au moment du vote de la motion, Madame Sandrine GALOPIN avait précisé que Madame Rachel CHIRON votait pour mais aurait aimé que le texte soit modifié.

Le Conseil Municipal en prend acte. Le procès-verbal du 27 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 élaboré pour le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

## **2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget principal pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier

## **3. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES RESTES À RÉALISER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité et approuve l'état des restes à réaliser 2018, décide d'inscrire ces restes à réaliser au compte administratif de l'exercice 2018, décide de reporter ces restes à réaliser au budget 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne de ce dossier.

## **4. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au BP 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **5. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

Ils se présentent ainsi :

- Taxe d'habitation : 9.31 %  
(base prévisionnelle 4 074 000 – produit : 379 289 €)
- Taxe foncier bâti : 35.49 %  
(base prévisionnelle 4 642 000 – produit : 1 647 446 €)
- Taxe foncier non bâti : 96.81 %  
(base prévisionnelle 82 100 – produit : 79 481 €)

Le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire s'élève pour l'exercice 2019 à 2 061 819 € auxquels s'ajoutent 44 397 € d'allocations compensatrices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire 2019 s'élève à 2 061 819 euros auxquels s'ajoutent 44 397 euros d'allocations compensatrices, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales et de les fixer comme exposé ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la bonne gestion de ce dossier.

## **6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Commission des finances a étudié le 4 février 2019 l'ensemble des demandes des associations, a fixé la liste des associations bénéficiant d'une subvention ainsi que les montants proposés. La délibération est établie en vue de justifier auprès du comptable le versement des subventions de fonctionnement aux associations.

Les Conseillers Municipaux, ci-dessous désignés, membres d'associations locales ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions suivantes :

Mme Irène BERNARD (L'Arbre à Penser - Secours Populaire Français) - Serge GARCIA (Secours Populaire Français, Coopérative scolaire Max Trouche).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations telles que proposées par la Commission des Finances selon le tableau annexé, précise que le montant des subventions ainsi votées comprend les acomptes qui ont pu être alloués depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2018, dit que le solde de l'article budgétaire fera l'objet de décisions ultérieures, donne tout pouvoir à

## **R.D.C.M. du 27 mars 2019**

Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer tout pièce afférente.

### **7. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-TULLE**

Afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune. Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévu dans le budget principal 2019 en dépenses dans la section de fonctionnement, article 657362, ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2019, le montant de cette subvention est de : 249 336,92 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention au CCAS de Sainte-Tulle au titre de l'année 2019, précise que le montant de la subvention ainsi votée comprend l'acompte qui a pu être alloué depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2019, dit que le solde de l'article budgétaire fera l'objet de décisions ultérieures, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### **8. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle présenté au titre de 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

*Contre : 4: Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD), Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ - Abstention : 0 - Pour : 17.*

### **9. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 élaboré pour le Budget annexe « Action Economique » de la ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

### **10. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Action économique » pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **11. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2018 du budget annexe « Action économique » 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **12. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget annexe « Action Economique » présenté au titre de 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

*Contre : 0 - Abstention : 4: Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD), Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ - Pour : 17.*

### **13. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 élaboré pour le budget annexe « Opérations funéraires », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

### **14. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Opérations funéraires » pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **15. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2018 du budget annexe « Opérations funéraires » 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **16. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES VOTE DU BUDGET 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget annexe « Opérations funéraires » présenté au titre de 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

*Contre : 0 - Abstention : 4: Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD), Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ - Pour : 17.*

### **17. BUDGET CINÉMA VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 élaboré pour le Budget annexe « Cinéma », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

### **18. BUDGET CINÉMA VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion

## R.D.C.M. du 27 mars 2019

2018 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### 19. BUDGET CINÉMA

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2018 du budget annexe « Cinéma », donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### 20. BUDGET CINÉMA

#### VOTE DU BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget annexe Cinéma présenté au titre de 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

Contre : 0 - Abstention : 4: Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD), Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ - Pour : 17.

### 21. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE 250 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR.

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions suivantes :

- Renouvellement : Ligne de trésorerie.
- Plafond : 250 000 €.
- Durée : un an.
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 25 000 €.
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune, mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement au au règlement des intérêts.

### 22. CRÉATION DE POSTES

La commission du personnel du 21 janvier 2019 a donné un avis favorable à des changements de grade. Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, certains postes ont été créés. Afin de pouvoir nommer l'ensemble des agents proposés à des changements de grade en 2019, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

Il est proposé à l'Assemblée de créer le poste suivant :

- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à TC (1)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, rapporteur,

Vu la grille des emplois communaux,

Vu la commission du personnel du 21 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, créé un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à TC.

### 23. DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL.

Par délibération du 8 avril 2014, du 3 juin 2014 et du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants, déterminé le nombre de représentants de la commune et du CCAS compte tenu de création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune et le CCAS et a désigné les membres du collège employeur au Comité Technique.

Compte tenu de certaines modifications en cours de mandat et du renouvellement du collège employé du Comité Technique, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, il propose à l'assemblée de modifier la délibération relative à la désignation des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des membres du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno POISSONNIER, rapporteur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014, 3 juin 2014 et 18 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration CCAS du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres titulaires et suppléants au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail :

Titulaires	Suppléants :
1 – POISSONNIER Bruno	QUEIRAS Jean-Luc
2 - LECONTE Liliane	PUT Anne-Marie
3 - GALOPIN Sandrine	ESCANDE Roger
4 - CHIRON Rachel	BURLE Jacques
5 - MARTINEZ Bernard	GARCIA Serge

### 24. DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ TECHNIQUE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014/108 DU 18 DÉCEMBRE 2014.

Par délibération du 8 avril 2014, du 3 juin 2014 et du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants, déterminé le nombre de représentants de la commune et du CCAS compte tenu de création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune et le CCAS et a désigné les membres du collège employeur au Comité Technique.

Compte tenu de certaines modifications en cours de mandat et du renouvellement du collège employé, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, il propose à l'assemblée de modifier la délibération relative à la désignation des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des membres du Comité Technique

Vu l'exposé de Monsieur Bruno POISSONNIER, rapporteur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014,

## R.D.C.M. du 27 mars 2019

3 juin 2014 et 18 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres titulaires et suppléants au Comité Technique :

Titulaires	Suppléants :
1. POISSONNIER Bruno	JARD Bernadette
2. QUEIRAS Jean-Luc	MASSEY Jean-Marie
3. GALOPIN Sandrine (CCAS)	BURLE Jacques
4. GARCIA Serge	BERNARD Irène
5. LECONTE Liliane	ESCANDE Roger

(membre du CA du CCAS)

### 25. OBJET : RÉGULARISATION D'EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ PARTICULIER/DOMAINE PUBLIC

Lors de l'instruction du permis de construire pour la surélévation et l'extension d'un bâtiment déjà existant, la commune a demandé au propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE n° 46, Monsieur MIRALLES Maurice, de revoir l'implantation de l'extension pour permettre l'élargissement de la rue de Trécastels. Monsieur MIRALLES Maurice a donné une suite favorable à la demande de la commune. Le permis de construire a été accordé avec les modifications.

La construction est maintenant achevée et il y a lieu de régulariser la situation.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet PETITJEAN pour formaliser le nouvel agencement. M. MIRALLES cède 7 m<sup>2</sup> à la commune. La commune cède 1 m<sup>2</sup> à Monsieur MIRALLES Maurice.

L'estimation des Domaines s'élève dans son avis du 23 janvier 2019 à 7 € la superficie de terrain cédée par Monsieur MIRALLES Maurice à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Donne son accord pour le nouvel agencement et le changement de limite proposés dans les documents d'arpentage du 20 juillet 2018 réalisés par le cabinet PETITJEAN, déclassé du domaine public le 1 m<sup>2</sup> occupé par la construction de Monsieur MIRALLES Maurice pour le classer dans le domaine privé communal, décide la vente de cette superficie à Monsieur MIRALLES Maurice, décide d'acquérir les 7 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle cadastrée Section AE n° 46 au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, classe ces 7 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal routier, précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune, précise que les dépenses ont été prévues au budget communal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour échanger toutes signatures utiles à cette fin.

### 26. REPRISE DU REVÊTEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MAX-TRUCHE

La commune a décidé de rénover le réseau d'eau potable très vétuste enterré dans la cour de l'école primaire Max Trouche durant l'été 2019. Outre les salles de classes et les sanitaires, le groupe scolaire abrite également le bureau de l'animation et 3 logements actuellement occupés. La cour de récréation et les sanitaires sont aussi utilisés par le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) durant les vacances scolaires.

Pour mémoire, début 2018, des analyses avaient montré la présence de plomb dans l'eau. Toutes les mesures de sécurité avaient été prises et la conduite incriminée avait été remplacée. Cependant, lors de ces travaux, il avait été constaté un état de grande vétusté de tout le réseau d'eau.

Aussi, afin d'écartier tout risque sanitaire, la commune a décidé de remplacer l'intégralité des conduites d'eau enterrées dans la cour de l'école (travaux réalisés en régie).

Au terme de ces travaux, le revêtement de la cour sera intégralement repris afin d'offrir aux écoliers et aux petits vacanciers un espace sécurisé et ludique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de reprise du revêtement de la cour de l'école Max Trouche tels que prévus dans le tableau joint à

Dépenses	Montant HT	Recettes	%	Montant
Reprise du revêtement de la cour de l'école primaire Max Trouche.	29 057,50 €	Département (FODAC)	25	7 264,38 €
		Autofinancement	75	21 793,12 €
		Fonds de concours (DLVA) (10% de l'autofinancement)	10	2 179,32 €
Reste à la charge de la commune (65% in fine)				19 613,80 €
Total (coût du projet)	29 057,50 €			29 057,50 €

la présente délibération.

Sollicite à ce titre une aide financière auprès du Département au titre du FODAC et auprès de la DLVA au titre du Fonds de Concours attribué aux communes membres, sous réserve que ce dispositif soit reconduit en 2019, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2019., charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

### 27. ACCORD POUR ACQUÉRIR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AA N° 206 ET SECTION AA N° 207 APPARTENANT À MADAME TAMISIER ELIANE

Par arrêté municipal en date du 8 février 1995, la commune a autorisé le lotissement Les Lucioles sur des parcelles appartenant à Mesdames TAMISIER Yvette et Eliane et à Mme Vve TAMISIER. Si les 6 lots du lotissement ont fait l'objet d'une cession aux acquéreurs, les parcelles Section AA n° 206 et n° 207, identifiées comme voirie dans le permis de lotir, n'ont toujours pas fait l'objet à ce jour, d'un transfert de propriété à la copropriété du lotissement. Entre temps, Madame TAMISIER Eliane est devenue seule propriétaire de ces parcelles dans le cadre d'un partage successoral. Cette voie servant aussi d'accès à un Cabinet vétérinaire et à un lotissement communal, la commune souhaiterait transférer cette voie de lotissement dans le domaine public routier communal.

Les co-lotis sont d'accord pour transférer cette voirie du lotissement les Lucioles dans le domaine public.

Par courrier en date du 25 mars 2019, Mme TAMISIER Eliane manifeste son souhait de vendre à la commune ces parcelles et à l'euro symbolique.

Au vu des éléments précédemment énoncés, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'acquisition de ces parcelles affectées à la voirie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles Section AA n° 206 et Section AA n° 207

**R.D.C.M. du 27 mars 2019**

appartenant à Madame TAMISIER Eliane, précise que l'acquisition se fera à l'euro symbolique, classe ces parcelles dans le domaine public communal dès leur acquisition au vu de leur affectation actuelle, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour échanger toutes signatures utiles à ces fins.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 25.*

**Fait à Sainte-Tulle, le 28 mars 2019**



**Le Maire,**

**Bruno POISSONNIER**

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Sainte-Tulle Rando	900,00
Gymnastique volontaire Ste-Tulle /	820,00
USST Tennis	1200,00
USST Foot	15000,00
USST Judo	1500,00
Sainte-Tulle Vélo sport	4000,00
EPM 04 Handball	600,00
<b>TOTAL</b>	<b>24020,00</b>

**ASSOCIATIONS LOCALES**

Harmonie municipale	500,00
	0,00
La Diane tullésaine	1000,00
Festivités tullésaine	14800,00
Club philathélique	1000,00
Écharpe d'Iris	325,00
Atelier de Claire	300,00
Bonsaï Yamadori 04	300,00
FNACA	300,00
FCPE	250,00
ALPE 04	250,00
SPF Ste Tulle / Corbières	1500,00
Association donateurs de sang bénévoles	300,00
Association locataires HLM	200,00
Tetea Durance Luberon	600,00
Compagnie théâtrale « Le Quoi Qu'on Die »	1000,00
L'Arbre à penser	2500,00
Compagnie « Rires Sourires de Provence »	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>25625,00</b>

**ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES**

Ligue des droits de l'homme	150,00
Fréquence Mistral	250,00
Banque alimentaire des Alpes du sud	200,00
COO.MAID	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>900,00</b>

**ASSOCIATIONS LIÉES A LA COMMUNE**

AOSPC	24000,00
Coopérative scolaire PAUL ELUARD	885,00
Coopérative scolaire MAX TROUCHE	1285,00
Coopérative scolaire DANIELLE CASANOVA	480,00
Coopérative scolaire LANGEVIN WALLON	675,00
Projet Pédagogique PAUL ELUARD	9285,00
Projet Pédagogique MAX TROUCHE	
Projet Pédagogique DANIELLE CASANOVA	
Projet Pédagogique LANGEVIN WALLON	
<b>TOTAL</b>	

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>87155,00</b>
----------------------	-----------------